

Procès-Verbal Séance du 25 Février 2025

L'an 2025 et le 25 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de
RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, MM : BOURGEAULT Thierry, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOS Sophie à Mme DUCOUX Soazig, TRUFFLET Joëlle à Mme LAURENT Régine

Excusé(s) : MM : DE LA CHESNAIS Arnaud, HARDY Benoît

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/02/2025

Date d'affichage : 19/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PASSIER Géraldine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1- Approbation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - 2025_02_08
- 2- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Budget principal "Commune" au titre de 2024 - 2025_02_09
- 3- Affectation du résultat 2024 du budget principal "Commune" - 2025_02_10
- 4- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) budget annexe le Lotissement Courtil de la Fontaine - 2025_02_11
- 5- Attributions des subventions communales au titre de l'exercice 2025 - 2025_02_12
- 6- Participation de la commune au projet de convention de complémentaire santé du Cdg35 - 2025_02_13
- 7- Autorisation concernant des reprises de Concessions sur le cimetière Saint Léonard - 2025_02_14
- 8- Régularisation de chemins communaux au lieudit le Breil - 2025_02_15
- 9- Tarifs des fournitures de voirie 2025 - 2025_02_16
- 10- Validation de devis - 2025_02_17

1- Approbation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) réf : 2025_02_08

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2021-05-46 du 25 mai 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Ont été débattu les points principaux suivants :

- Conserver la qualité des paysages témoin d'un cadre de vie Rural

- Assurer un développement cohérent prenant en compte la morphologie du bourg
- Développer le territoire dans le respect du développement durable
- Equiper et relier le territoire pour garantir l'accès à tous.

Après clôture du débat par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

:

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU ;
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Budget principal "Commune" au titre de 2024 réf : 2025_02_09

Madame le Maire précise en introduction qu'à partir de l'exercice 2024, la commune produit un compte financier unique (CFU). Il s'agit en effet d'une simplification visant à regrouper en un document budgétaire et comptable commun les anciens comptes administratifs et comptes de gestion proposés respectivement par l'ordonnateur et le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 -14 et L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu la délibération n° 2024-03-16 en date du 26-03-2024 approuvant le budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2024 ;

Entendu la présentation du compte financier unique 2024 pour le budget principal « Commune ».

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 07 février 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, celle-ci quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>DEPENSES</i>	911 348,30 €	688 868,64 €
<i>RECETTES</i>	1 177 339,26 €	451 643,78 €
Résultats de l'exercice comptable	265 990,96 €	- 237 224,86 €
Résultats N-1 Reportés		556 793,56 €
Résultats Cumulés	265 990,96 €	319 568,70 €
Résultats cumulés Fonctionnement + Investissement	585 559,66 €	

- **DE CHARGER** Mme le Maire et Monsieur le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0. Madame le Maire n'a pas pris part au vote puisque ayant quittée la salle du conseil lors du vote.

3- Affectation du résultat 2024 du budget principal "Commune" réf : 2025_02_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu la délibération n°2025-02-09 approuvant le compte financier unique du budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2024, faisant apparaître les résultats suivants :

- Un excédent d'exercice de fonctionnement de **265 990,96 €**
- Un excédent cumulé d'Investissement de **319 568,70 €**

Considérant les règles de comptabilité publique applicables à la nomenclature M57 disposant que le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'avis de la Commission finances en date du 07 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** à la section d'investissement du budget primitif « Commune » au titre de l'exercice 2025, sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » l'excédent de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2024, à savoir **265 990,96 €**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) budget annexe le Lotissement Courtil de la Fontaine réf : 2025_02_11

Madame le Maire précise en introduction qu'à partir de l'exercice 2024, la commune produit un compte financier unique (CFU). Il s'agit en effet d'une simplification visant à regrouper en un document budgétaire et comptable commun les anciens comptes administratifs et compte de gestion proposés respectivement par l'ordonnateur et le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 -14 et L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu la délibération n° 2024-03-17 en date du 26-03-2024 approuvant le budget annexe "Lotissement Courtil de la Fontaine" au titre de l'exercice 2024 ;

Entendu la présentation du compte financier unique 2024 pour le budget annexe « Lotissement Courtil de la Fontaine ».

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 07 février 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, celle-ci quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024		
Budget annexe « Lotissement Courtil de la Fontaine »		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>DEPENSES</i>	178 924,67 €	102 875,10 €
<i>RECETTES</i>	137 709,85 €	
Résultats de l'exercice comptable	41 209,82 €	- 102 875,10 €
Résultats N-1 Reportés		102 875,10 €
Résultats Cumulés	41 209,82 €	0 €
Résultats cumulés Fonctionnement + Investissement	41 209,82 €	

- **DE CHARGER** Mme le Maire et Monsieur le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0). Madame le Maire n'a pas pris part au vote puisque ayant quittée la salle du conseil lors du vote.

5- Attributions des subventions communales au titre de l'exercice 2025 réf : 2025_02_12

Madame le Maire présente les demandes de subventions déposées au titre de l'année 2025 par les associations Communales. Celles-ci œuvrent en effet sur le territoire communale en faveur des Epiniacais-es.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions présentées ci-dessous pour un montant total au titre de l'exercice 2025 de **6 150 €** conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations communales	Montants accordés en 2024	Demandes associatives 2025	Subvention accordée
ASSP	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Arc en Ciel	300 €	320 €	300 €
UNC	500 €	500 €	500 €
APEL	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Au fil du Temps	200 €	200 €	200 €
Détente et loisirs	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Club des aînés	400 €	400 €	400 €
ACCA	500 €	500 €	500 €
Comité des fêtes	500 €	1 000 €	750 €
3 petits pas	200 €	Non sollicitée	Non sollicitée
Un lien pour tous		400 €	
Maison Rural de France	100 €	Non sollicitée	
Téléthon			
TOTAL	5 700 €	7 320 €	6 150 €

- **DE PRECISER** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2025, sur l'imputation comptable : chapitre 65 article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6- Participation de la commune au projet de convention de complémentaire santé du Cdg35 réf : 2025_02_13

Madame le rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La commune a, depuis le 1er janvier 2024, adhéree à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et « Territoria Mutuelle » pour ses agents. Le montant de la participation communale a été arrêtée à 15 € brut par agent.

S'agissant de la participation au risque sante, celle-ci deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 avec un minimum de 15€ brut mensuel par agent. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Cette participation pourra toutefois être accordée par la commune **pour l'un ou l'autre** des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur devra alors opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion propose, comme pour la prévoyance, de lancer une consultation afin de négocier un dispositif économique (cotisations négociées et adaptées par niveaux de garanties), solidaire (cotisations identiques pour le personnel) et protecteur (garanties obligatoires s'imposant à l'assureur).

Les communes qui le souhaitent peuvent donc intégrer cette 1er étape de consultation proposée par le Cdg 35, afin de pourvoir le cas échéant, adhérer à la convention de participation pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026.

L'objet de la présente délibération a donc pour objet de statuer sur la participation ou non, de la commune, au titre de la consultation organisée par le CDG35 concernant la protection au risque santé de ses agents communaux. Il est précisé que cet engagement n'implique pas l'obligation d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé qui devra faire l'objet

d'une nouvelle délibération afin de fixer, le cas échéant, le montant de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'INTEGRER** le processus de consultation proposé par le CDG 35 afin de pourvoir le cas échéant bénéficiaire de la convention de participation à adhésion facultative en matière de santé à compter du 1er janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7- Autorisation concernant des reprises de Concessions sur le cimetière Saint Léonard réf : 2025_02_14

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous, dans le cimetière communal de Saint Léonard, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, les 10 mai 2023 et 6 janvier 2025 (date des PV), dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Les concessions concernées sont :

N° de la Concessio	Famille	Concessionnaire origiel	Cimetière	Rang	Emplacement	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
165	RUELLAN - MASSON	RUELLAN Marie	Saint Léonard	B	1	26/05/1939	RUELLAN Jean né en 1925, RUELLAN née MASSON en 1951
159	FOLIGNE / VALLET / GUGUEN	FOLIGNE	Saint Léonard	D	1	05/10/1938	FOLIGNE Jospeh en 1939 GUGUEN Henri en 1962
241	GOMERIEL / DESGRANGES / GUERIN	GOMERIEL Constant	Saint Léonard	D	3	11/07/1947	DESGRANGES née GUERIN Frnaçoise en 1891, DESGRANGES Louis en 1912
155	FAVRON / BERTRAND	FAVRON née BERTRAND	Saint Léonard	E	7	29/06/1937	
	INCONNU	INCONNU	Saint Léonard	Q	6	Date inconnue	
	GAUDIN	INCONNU	Saint Léonard	Q	7	Date inconnue	GAUDIN Marie en 1907
	INCONNU	INCONNU	Saint Léonard	Q	Z1	Date inconnue	
	DELAUNAY	INCONNU	Saint Léonard	R		Date inconnue	DELAUNAY Auguste en 1930

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DECLARER** les concessions jointes en annexe, dans le cimetière communal « Saint Léonard », en état d'abandon,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8- Régularisation de chemins communaux au lieu-dit le Breil réf : 2025_02_15

Madame le Maire propose de régulariser 2 procédures concernant des chemins communaux situés au lieu-dit le Breil

Pour ce faire, mise à jour du chemin rural au Breil afin de procéder à son élargissement. La commune s'est portée acquéreur des parcelles suivantes :

- E n°954p (M et Mme Vivien HARAND) d'une contenance cadastrale de 1a23ca,
- E n°45 p (M Yannick LEBELTEL) d'une contenance cadastrale de 1a30ca,
- E n°955p (M et Mme Christian VIRLOUP) d'une superficie arpentée de 12m².

La commune a dans le même temps cédé à M et Mme Vivien HARAND la parcelle n° D.P d'une contenance cadastrale de 87 ca.

S'agissant de la 2nd procédures, celle-ci concerne l'acquisition par la commune de 2 petites parcelles situées au Breil et appartenant à M Joël ERONDEL sous la référence cadastrale E n°52 et 53. Les nouvelles parcelles acquises par la commune portent les références E n°1011 et E n°1013 de respectivement 45 ca et 52 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **REGULARISER** les procédures d'acquisition les parcelles suivantes situées au Breil sous les références cadastrales suivantes : E n°954p, E n°45p, E n°955p, E n°1011 et E n° 1013, représentant un total de 3 a 62 ca,
- **REGULARISER** la procédure de vente de la parcelle n° DP d'une superficie de 87 ca,
- **PRECISER** que le prix de vente et d'achat des parcelles susmentionnées est fixée à 1€ par mètre carré,
- **PRECISER** que l'ensemble des frais d'acquisition (bornage, frais notariés...) des parcelles E n°954p, E n°45p, E n°955p, E n°1011 et E n° 1013, représentant un total de 3 a 62 ca sont à la charge exclusive de la Commune d'Epiniac
- **PRECISER** que l'ensemble des frais de vente (bornage, frais notariés...) de la parcelle n° DP d'une contenance cadastrale de 87ca sont à la charge exclusive de l'acquéreur à savoir M et Mme Vivien HARAND,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9- Tarifs des fournitures de voirie 2025 réf : 2025_02_16

Madame le Maire informe le conseil municipal que les tarifs des fournitures de voirie doivent être actualisés au titre de l'année 2025.

L'entreprise FRANS BONHOMME a été sollicitée et propose les tarifs suivants :

- Tube ECOBOX SN8 ID300 OD350 6M : 78 € TTC
- Tube ECOBOX SN8 ID215 OD250 6M : 85 € TTC
- Tube ECOBOX ID400 OD465 SN8 6M : 153 € TTC
- Grille Plate Capto+ PMR C250 600NF : 178 € TTC
- Grille Plate CAPTO+ PMR C250 500NF : 113 € TTC
- Grille CAPTO+ PMR Cocanve CC1/CC2 : 94 € TTC
- Grille Concave CAR PMR AV CAD 500 C250 : 110 € TTC
- Grille Concave CAPTO C 250 C600 LR : 163 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'ACTUALISER** les tarifs de fournitures de voirie au titre de l'année 2025 comme indiqué ci-dessus :

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10- Validation de devis réf : 2025_02_17

- 1- Monsieur DESPRES présente le devis transmis par l'entreprise BODET concernant le remplacement du coffret électrique sur le clocher.
Le montant global du devis proposé par l'entreprise BODET est de 3 724,60 € HT soit 4 469,52 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise BODET Campanaire concernant le remplacement du coffret électrique du clocher et l'installation d'une échelle d'accès escamotable d'un montant total de 3 724,60 € HT soit **4 469,52 € TTC**,
- 2- Monsieur BOURGEOULT présente les devis des entreprises ARVERT et HORTALIS concernant l'entretien du stade de foot et l'achat d'engrais.
 - Le devis proposé par ARVERT pour le défeutrage croisé, le regarnissage à disque croisé le décompactage à lames représente un montant total de 3 179 € HT soit **3 814,80 € TTC**,
 - Le devis proposé par HORTALIS concernant le plan de fertilisation des 2 terrains de foot est de 1 079,60 € HT soit **1 263,70 € TTC**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les devis des entreprises ARVERT et HORTALIS concernant l'entretien et la fertilisation des 2 terrains de foot de la commune pour un montant total de 4 258,60 € HT et **5 110,32 € TTC**,
- 3- Monsieur BOURGEOULT présente également un devis concernant une prestation de balayage de la voirie communale (mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur) au titre de 2025 de l'entreprise ENTR'AM pour un montant de 2 616 € HT soit **2 877,60 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise ENTR'AM concernant une prestation de balayage de la voirie communale (mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur) au titre de 2025 pour un montant de 2 616 € HT soit **2 877,60 € TTC**.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :

- Recensement de la population communale : est clos depuis le 16 février 2025. 1 470 habitants ont été recensés à cette occasion. Ce chiffre devra toutefois être consolidé et confirmé par l'INSEE.

Également, ont été recensés : 646 résidences principales, 18 logements occasionnels, 44 résidences secondaires, 64 logements vacants (ou catégorie indéterminée).

- Agence postale communale : Le renouvellement de la convention de partenariat a été signé le 24 février 2025 pour une durée de 9 ans. Les nouveaux horaires à compter du 1er avril sont : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h45 à 12h et mercredi de 9h à 12h.
- Services techniques : arrivée de Monsieur Mathias MALLE depuis le 06 janvier 2025 afin de pallier le départ en retraite de Monsieur Michel BOUILLIS. Également, Monsieur Maxime LORIN est actuellement absent et quittera, à sa demande, la collectivité le 17 mars 2025. Son remplacement est en cours d'examen.

La cérémonie relative au départ à la retraite de Michel BOUILLIS aura lieu le 14 mars à 18h.

- Voirie communale : une nouvelle réunion avec les entreprises SMPT – POTIN et GRDF se tiendra le 26-02-25 concernant les travaux de réfection de la voirie communale dans le cadre des travaux de création d'un réseau de biométhane.
- Réunion concernant les Classes 5 se tiendra le 26-02-25 à 20h à la mairie. La date retenue pour cette rencontre est le 13 septembre 2025.
- Organisation d'une conférence le 06-03 au lycée les Vergers, dans le cadre du dispositif de réussite éducative sur le thème des relations au sein des fratries.
- Budgets 2025 : la commission des finances se tiendra le 13-03 à 20h dans les locaux de la Mairie en vue de préparer les budgets primitifs.

Points abordés par M DESPRES :

- Travaux église de Saint Léonard : Présentation de différents modèles d'Oculus avec différentes formes et couleurs. Après échanges, le principe d'un Oculus avec des formes rondes est retenu. S'agissant des couleurs, une visite sur site de l'entreprise sera nécessaire afin de visualiser correctement les différentes nuances proposées.
- La visite de l'église Saint Léonard proposée aux élu-es intéressé-es sera organisée en avril prochain. Seront également invités les membres de la Fondation LANGLOIS qui le souhaitent.
- Le SDE 35 a de nouveau été relancé concernant la réalisation du devis pour le remplacement des luminaires du stade de foot.

Points abordés par Mme LAURENT :

Une commission environnement va être organisée très prochainement afin d'aborder les problématiques suivantes :

- Achat ou location des illuminations de Noël pour 2025,
- Choix du fleurissement du centre bourg,
- Organisation du concours des maisons fleuries,

Par ailleurs, des riverains se sont plaints de nuisances liées aux composteurs devant le restaurant scolaire, en partie liées à des dépôts de déchets non autorisés. Une communication sur le bon usage des composteurs va être mise en ligne sur le site et les réseaux.

Madame LAURENT présente également 2 devis concernant l'acquisition d'un nouveau colombarium pour le cimetière d'Epiniac. Le 1er devis concerne un colombarium de 8 cases d'un montant de 7 768 € TTC. Le 2nd devis porte sur un colombarium de 6 cases d'un montant de 5 388 € TTC. Cette question sera abordée lors des commissions environnement et finances qui se tiendront dans les prochains jours.

Points abordés par les conseiller-es municipaux :

Philippe RUAUX : demande l'état d'avancement du projet de création d'un traiteur en lieu et place de la boulangerie. Mme le Maire répond que ce projet suit son cours entre les 2 acteurs privés. M RUAUX s'interroge également sur les suites réservées au litige opposant la commune et un usager concernant le ralentisseur implanté sur la route départementale au droit de sa propriété située rue de la mairie à Epiniac. La demande de retrait du ralentisseur, par décision du Tribunal administratif de Rennes, en date du 23/01/2025, est rejetée

Jérôme ROIZIL : informe que les filets des terrains de tennis sont à changer. Également, il a été évoqué la réouverture du bar anciennement dénommé le Calibso sous une nouvelle forme. Cette possibilité est en cours de réflexion par des acteurs privés.

Eric GAUTRIN : informe de l'organisation du carnaval par le comité des fêtes en soirée et l'APEL le 01 mars 2025 à partir de 16h.

Séance levée à : 23 :21

En mairie, le

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance
Mme PASSIER Géraldine